

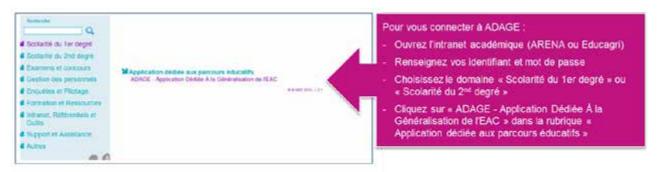
# Recenser les actions d'EAC dans ADAGE pour formaliser le volet culturel du projet d'établissement

→ Le recensement des actions d'EAC dans ADAGE doit accompagner la stratégie de généralisation de l'école, du collège et du lycée. Les projets recensés permettent d'établir un diagnostic sur le type de dispositif mis en œuvre en articulation avec les objectifs de réussite fixés pour les élèves, ainsi que la nature des domaines et des partenariats artistiques et culturels mobilisés. Elles permettent de formaliser le volet culturel du projet d'établissement.

### **ACCES A ADAGE**

L'application ADAGE est accessible à la communauté éducative via le portail d'application ARENA :

- accès INTRANET (au sein du réseau interne de l'académie): https://intranet.in.acversailles.fr;
- accès INTERNET : https://id.ac-versailles.fr.



Prérequis : se connecter avec le profil « Rédacteur de projets ». Ce profil est attribué par le directeur d'école, l'IEN de circonscription ou le chef d'établissement. Vidéo tutoriel <a href="https://www.dailymotion.com/video/x7ypdmf">https://www.dailymotion.com/video/x7ypdmf</a> (durée : 1mn17).

### MODALITES DU RECENSEMENT

# Les profils

Le profil rédacteur de projets est attribué sur ADAGE par le chef d'établissement/directeur d'école au professeur référent culture ou aux professeurs porteurs de projets afin de pouvoir procéder au recensement. Le professeur référent culture peut attribuer ce profil à d'autres enseignants porteurs de projets.

## Calendrier et modalités d'utilisation

Le recensement des actions d'éducation artistique et culturelle dans ADAGE sera ouvert dès la rentrée scolaire 2024. Un courrier d'information complémentaire assorti d'une fiche technique seraenvoyé à l'issue de la campagne d'appel à projets de façon à accompagner les équipes dans le travailde recensement. Des temps de formation seront proposés en distanciel aux IEN, directeurs d'école, professeurs référents culture et professeurs porteurs de projet. Les conseillers pédagogiques dans le premier degré et les professeurs référents culture territoriaux dans le second degré accompagnement le travail de recensement.

Les **Projets ACTE** ou programmes d'excellence validés par les commissions concernées apparaissent automatiquement dans le recensement. Cependant, il appartient aux équipes de **renseigner** systématiquement **le groupe classe concerné** de façon à ce qu'il apparaisse dans le parcours d'EAC de chaque élève (**saisie des effectifs réels**).

### Les catégories de recensement

Il est fondamental de préciser pour chaque action les piliers de l'EAC concernés (acquisition des connaissances, rencontre avec les œuvres et les professionnels, pratique artistique et scientifique) et s'ils s'inscrivent dans une démarche de projet

de façon à privilégier une approche qualitative des actions mises en œuvre à l'échelle de l'établissement et de l'académie :

- les enseignements artistiques ;
- les projets liés à un dispositif (rattaché à l'appel à projet cadre ACTE et aux appels à candidature pour les programmes d'excellence);
- les projets à l'initiative de l'établissement.

# ANALYSE DE SITUATION: VOLET CULTUREL DU PROJET D'ETABLISSEMENT

Le chef d'établissement/directeur d'école est invité, par le biais d'ADAGE et en appui sur l'expertise du professeur référent culture et/ou des professeurs coordonnateurs de projets, à formaliser le volet culturel de son projet d'établissement/d'école, à mettre en cohérence les actions éducatives et les enseignements et à envisager des perspectives de travail fondées sur l'analyse de situation.

Les actions d'éducation artistique et culturelle, articulées aux axes du projet d'établissement/école, permettent de fixer des objectifs de réussite pour les élèves. Les éléments renseignés par la direction de l'établissement/école constituent un indicateur qualitatif incontournable pour une appréhension des indicateurs quantitatifs saisis dans ADAGE.



# L'analyse de situation permet d'expliciter :

- · la mise en cohérence des actions et des enseignements ;
- les niveaux scolaires et/ou cycles d'enseignements et/ou filières privilégiés;
- les domaines artistiques et culturels choisis en fonction des publics scolaires cibles ;
- l'articulation entre les actions mises en œuvre et le profil de l'établissement (CSP, ruralité);
- les difficultés éventuelles rencontrées (problématique de transport par exemple);
- la complémentarité entre les enseignements et les projets menés en EAC et les autres actions conduites au sein de l'établissement (par exemple au titre

de l'EMI et/ou des relations internationales);

- la façon dont la mise en œuvre de l'EAC contribue au pilotage et au rayonnement de l'établissement scolaire ;
- le rayonnement du volet culturel de ce projet sur le territoire et en lien avec les parents d'élèves ;
- le lien entre le volet culturel du projet d'établissement et le projet académique ;
- les perspectives de travail fondées sur l'analyse de situation ;
- les besoins en formation pour accompagner la mise en œuvre de ces perspectives.

